

Compte rendu de la séance du lundi 12 avril 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Frédéric HUGON

Ordre du jour:

Approbation du compte- rendu du conseil municipal du 22 mars 2021

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021
- Vote du budget primitif 2021
- Contrat d'association État et école privée de Laurac-en-Vivarais
- Intervention musicale en milieu scolaire - Année scolaire 2021/2022
- COVID 19 - Exonération des loyers
- Prêt relais
- Contrat d'assurance des risques statutaires
- Esthéticienne : Délibération autorisant le Maire a signer un bail commercial
- Épicerie portugaise : Délibération autorisant le Maire a signer le bail commercial

Délibérations du conseil:

Le compte rendu du conseil municipal du 22 mars a été approuvé à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021 (D 2021 026)

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Ardèche, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 18.78%.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement. Le taux départemental s'élevant à 18.78 % et le taux communal à 13.45 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 32.23 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 73.70%.

Vu le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020,

Considérant

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition suivant pour 2021:

- Taxe Foncière Propriété Bâties : 32,23% (soit le taux communal de 2020 : 13,45% + le taux départementale de 2020 : 18,78%).
- Taxe Foncière Propriété Non Bâties : 73,70%

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021-BUDGET COMMUNAL (D 2021 027)

Vu les articles L2311-1, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires,

Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal soumis au vote par chapitre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 conformément au tableau ci- dessous,

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget principal, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	930 729.28 €	930 729.28 €
INVESTISSEMENT	962 246.47 €	962 246.47 €
TOTAL	1 892 975.75 €	1 892 975.75 €

CONTRAT ASSOCIATION ECOLE PRIVEE (D 2021 028)

Vu le contrat d'association signé le 10 août 1993 entre l'État et l'École privée de Laurac-en-Vivarais (Ardèche) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 avril 2015 relative à la participation de la commune d'accueil pour les élèves de l'école privée non- résidents ;

Vu les dépenses de fonctionnement de l'école publique de Laurac-en-Vivarais pour l'exercice 2020 ;

Vu les effectifs des écoles publique et privée de Laurac-en-Vivarais (Ardèche) pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Le conseil municipal sur proposition de la commission des affaires scolaires, décide à l'unanimité d'inscrire au budget 2021 (Compte 6558) la somme arrondie à vingt neuf mille quatre cent soixante huit euros (29 468 €) correspondant à 29 élèves x 1 016.13 € qui sera allouée à l'école privée de Laurac-en-Vivarais par l'intermédiaire de son association OGEC.

INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE (D 2021 029)

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire au budget primitif 2021 (article 65541) la participation aux frais d'interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

Le conseil municipal charge le Maire de signer la convention avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

AIDE AUX COMMERCES DE PROXIMITE - REMISES DES LOYERS (D 2021 030)

Le Maire explique que le préfet de l'Ardèche a envoyé un courrier aux mairies en expliquant que plusieurs collectivités dont la commune de Laurac-en-Vivarais, avaient souhaité soutenir ses commerces de proximité touchés par une fermeture administrative du fait de la crise sanitaire actuelle en les aidant à honorer leurs loyers commerciaux. Il demande donc d'abroger la délibération D_2020_34 qui exonérait les loyers du salon de coiffure et de l'osthéoopathe, la délibération D_2020_76 qui exonérait les loyers de la fleuriste (qui est maintenant une épicerie portugaise), l'esthéticienne et la boucherie, et la délibération D_2020_105 qui exonérait le loyer du mois de novembre du salon de coiffure et qui suspendait les loyers du bar jusqu'à que celui-ci puisse rouvrir. Le préfet demande donc d'abroger ces délibérations, et de re délibérer en fixant le loyer à un euro symbolique.

De ce fait, il convient de ramener le loyer à un euro symbolique pour la période avril, mai et novembre 2020 pour Carole coiffure, pour la période avril et mai pour les kinésithérapeutes (Budget commune) et l'osthéoopathe (Budget CCAS) et pour les nouveaux commerces (Boucherie, Bar/restaurant, esthéticienne et épicerie portugaise) afin de leur permettre de les aider financièrement à leur ouverture, de fixer le loyer à un euro symbolique pendant 4 mois à compter de leur ouverture. A noter que concernant le bar / restaurant, celui-ci aura ses loyers (fonds de commerces et murs) ramenés à un euro pour toute la période de fermeture liée à la crise sanitaire et aux travaux, à partir du moment où la mairie a été propriétaire du fonds de commerce et que la convention a été signée avec EPOA pour l'encaissement des loyers de l'immeuble Larroche.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'abroger les délibérations D_2020_34, D_2020_76 et D_2020_105.

DECIDE de ramener le loyer à un euro symbolique pour la période avril, mai et novembre 2020 pour Carole coiffure, pour la période avril et mai pour les kinésithérapeutes (Budget commune) et l'osthéoopathe (Budget CCAS) et pour les nouveaux commerces (Boucherie, Bar/restaurant, esthéticienne et épicerie portugaise) afin de leur permettre de les aider financièrement à leur ouverture, de fixer le loyer à un euro symbolique pendant 4 mois à compter de leur ouverture. A noter que concernant le bar / restaurant, celui-ci aura ses loyers (fonds de commerces et murs) ramenés à un euro pour toute la période de fermeture liée à la crise sanitaire et aux travaux, à partir du moment où la mairie a été propriétaire du fonds de commerce et que la convention a été signée avec EPOA pour l'encaissement des loyers de l'immeuble Larroche.

REALISATION D'UN EMRUNT D'UN MONTANT DE 80 000 € AUPRES DE LA CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE (D 2021 031)

Le Maire explique à l'assemblée que suite aux travaux en cours, la commune est en attente des versements des subventions pour les opérations suivantes :

Opération 75 - Nouvelle mairie
Opération 75 - Immeuble Larroche (bar / restaurant)
Opération 79 - Agence postale
Opération 81 - Création commerces maison Champetier
Opération 82 - Boucherie (Fonds de commerces + travaux)
Opération 83 - Place du Souvenir
+ le FCTVA

Dans l'attente d'acomptes puis du solde, une fois les travaux terminés, le Maire propose de faire un crédit relais de 80 000.00 € sur 24 mois à 0.62 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE-DROME-ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 80 000.00 euros sur 24 mois, dans l'attente du FCTVA et des subventions.

Ce prêt portera intérêt au taux de 0.62 %.

Les frais de dossier sont de 160 euros.

Base de calcul : Exact/360.

Paiement des échéances d'intérêts : Trimestrielle.

Remboursement du capital in fine.

Ce crédit relais sera inscrit au 1641 (Emprunt) des recettes d'investissement au budget prévisionnel.

L'Emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (D 2021 032)

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en naturalisant les risques.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonctions Publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article unique : La commune de Laurac-en-Vivarais charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve

la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL (Décès, Accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption). Nombre d'agents concernés : 1
- Agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC) (Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire). Nombre d'agents concernés : 11

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022
- Régime du contrat : capitalisation

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL DE L'EPICERIE PORTUGAISE (D 2021 033)

Monsieur Le Maire indique qu'il y'a lieu de signer un "bail commercial" de location, du local commercial d'environ 60 m² à vocation d'épicerie portugaise, avec Mme Florbella SOUSA, comprenant une seule pièce et un WC, situé 28 Rue Alphonse Daudet 07110 Laurac-en-Vivaraïs (cadastré A 1758).

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans, à compter du 13 avril 2021, à un loyer de 3 000.00 € annuel payable mensuellement donc 250.00 € / mois.

Il sera demandé une caution équivalente à un mois de loyer donc 250.00 €.

Il sera indiqué dans le bail que les frais sont à la charge du preneur.

Le Maire rappelle la délibération D_2020_76 sur l'exonération des loyers, modifiée à la demande de la préfecture, par la délibération D_2021_030 qui ramène le loyer à 1 euros pendant 4 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de donner son accord pour la signature du bail commercial avec Mme Florbella SOUSA, d'une durée de 9 années à compter du 13 avril 2021 pour une épicerie portugaise, sur la base d'un loyer de 3 000.00 € /an payable mensuellement en début de mois (250.00 € / mois).

Autorise le Maire à signer ce bail et toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL DE L'ESTHETICIENNE (D 2021 034)

Monsieur Le Maire indique qu'il y'a lieu de signer un "bail commercial" de location, du local commercial d'environ 60 m² à vocation de salon d'esthétique, avec Mme Euphrasie TOURRE, comprenant une seule pièce et un WC, situé 32 Rue Alphonse Daudet 07110 Laurac-en-Vivaraïs (cadastré A 1758).

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans, à compter du 3 mai 2021, à un loyer de 3 000.00 € annuel payable mensuellement donc 250.00 € / mois.

Il sera demandé une caution équivalente à un mois de loyer donc 250.00 €.

Il sera indiqué dans le bail que les frais sont à la charge du preneur.

Le Maire rappelle la délibération D_2020_76 sur l'exonération des loyers, modifiée à la demande de la préfecture, par la délibération D_2021_030 qui ramène le loyer à 1 euros pendant 4 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de donner son accord pour la signature du bail commercial avec Mme Euphrasie TOURRE, d'une durée de 9 années à compter du 3 mai 2021 pour un salon d'esthétique, sur la base d'un loyer de 3 000.00 € /an payable mensuellement en début de mois (250.00 € / mois). Les frais sont à la charge du preneur.

Autorise le Maire à signer ce bail et toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.